

ARRÊTÉ DU MAIRE
CIRCULATION TEMPORAIRE
STATIONNEMENT INTERDIT

CT 135/2015-11

Le Maire de la Commune de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 53-2 sur la circulation routière et l'article R 417-10 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

En raison de la Commémoration Départementale de la journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc, organisée à SAINT-BENOIT, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue Paul Gauvin entre la Mairie et la place du monument aux morts,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le samedi 5 décembre 2015 de 14 heures à 16 heures 30, la circulation sera interdite rue Paul Gauvin entre la Mairie et la place du monument aux Morts.

La circulation entre la rue chemin de derrière les murs et la Paul Gauvin sera fermée à la circulation.

Du vendredi 4 décembre 2015 à 17 heures au samedi 5 décembre 2015 à 17 heures, les stationnements seront interdits sur les parkings bas et haut de la Mairie ainsi que sur l'ensemble des parkings autour du monument aux Morts.

Une déviation sera mise en place et empruntera l'avenue de la gare et Chemin de derrière les murs (entre l'avenue de Lorch et la route de Mauroc).

Une déviation sera mise en place par la route de Gençay (D741) au carrefour de la route de Gençay, Moulin et D88 pour l'accès au bourg.

ARTICLE 2 : Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417 10/II 10ème alinéa du Code de la route et les services de la fourrière procéderont à l'enlèvement des véhicules qui contreviendraient à la disposition ci-dessus.

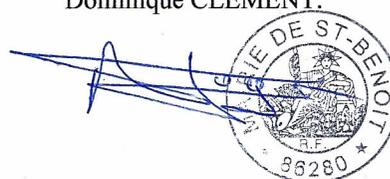
ARTICLE 3 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux réglementaires laissée à la diligence des services techniques de Saint-Benoît.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne, le responsable de la police municipale de Saint-Benoît sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, 17 novembre 2015

Le Maire,
Dominique CLÉMENT.



L'adjoint,

Alain JOYEUX